

LE SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DU VIDOURLE

Afin d'étudier de quelle manière on pourrait éviter les crues de Vidourle, ou tout au moins les atténuer et rendre leurs effets moins catastrophiques, un « *Syndicat mixte pour l'aménagement du Vidourle et de ses affluents* » se constitue en 1989, entre les départements du Gard et de l'Hérault. Cet Etablissement Public Territorial dont la compétence s'exerce sur les deux départements, inscrit son action sur l'ensemble du bassin versant (830 km²) qui s'étend au delà des limites administratives existantes. Conformément à ses statuts « *l'action du Syndicat s'articule autour de plusieurs axes, mais comprend prioritairement la lutte contre les inondations.* »

Dès sa création ce syndicat confie à BRL⁵⁶ et à l'IARE⁵⁷ une étude dont l'objectif est « *d'analyser en détail le phénomène des crues et des inondations en vue de mieux s'en protéger.* »

Cette étude débute en octobre 1992, se prolonge tout au long de l'année 1993.

Elle porte sur trois secteurs :

Hydrologie, Hydraulique et Conception d'un système de protection.

« *Le constat établi à l'issue de cette étude est globalement de qualité :*

- *qualité de l'eau satisfaisante sauf en période d'étiage (problème d'eutrophisation et de qualité bactériologique),*
- *qualité des paysages en bord de rivière (ripisylve) et en traversées urbaines,*
- *qualité de la vie aussi avec un riche potentiel halieutique et piscicole, et un patrimoine historique à découvrir.*

Toutefois des menaces pèsent sur la rivière : le mauvais entretien de la rivière et de ses affluents, le manque d'eau en été, les rejets domestiques et agroalimentaires constituent les principaux facteurs de dégradation du milieu terrestre et aquatique. À cela peuvent s'ajouter des éléments localisés de dégradation : coupes, fréquentation

⁵⁶ Compagnie Nationale d'Aménagement du Bas-Rhône Languedoc.

⁵⁷ Institut des Aménagements Régionaux et de l'Environnement.

incontrôlée, aménagement des berges ou assèchement des zones humides. Auxquels peuvent s'ajouter les problèmes liés à l'absence de maîtrise foncière.

Ce constat initial conduit à retenir des actions qui sont du domaine de l'amélioration plus que de la modification, d'un travail de gestion et d'organisation plutôt que d'aménagement, de façon à conforter cet équilibre qui ne saurait être immuable. »

On constate que : « l'absence de crue importante depuis 1958 a émoussé la conscience du risque, et la réalisation de trois barrages écrêteurs a renforcé ce sentiment de sécurité. Pourtant la protection reste bien faible, notamment dans les zones urbaines, et on évalue mal ce que cette crue historique produirait aujourd'hui.

À l'aval, le système de digues est en mauvais état, il souffre à la fois d'érosions directes, de détériorations du système de déversoirs qui peuvent donner des débordements anarchiques en cas de crues. »

À partir de ce diagnostic général on détermine trois objectifs stratégiques :

- *Améliorer la qualité de la rivière en été et mieux se préserver des crues,*
- *Préserver le caractère naturel de Vidourle,*
- *Fédérer autour de Vidourle, trait d'union entre mer et Cévennes.*

En ce qui concerne l'objectif numéro un, deux programmes d'actions sont définis :

- *Se resensibiliser aux problèmes des crues et améliorer la protection.*
- *Entretenir le lit du fleuve et de ses affluents dans le respect des équilibres naturels.*

Malgré la présence de trois barrages écrêteurs, le risque de nouvelles « vidourlades » subsiste « même s'il n'est pas connu avec précision et les constatations faites du mauvais état des digues, du défaut d'entretien (embâcles...) ainsi que le développement de certains secteurs

urbanisés doivent renforcer la vigilance et provoquer la prise de conscience de la nécessité d'engager rapidement des actions concrètes. »

C'est pourquoi deux objectifs principaux sont à retenir :

- *Une resensibilisation au problème des crues.*
- *Une amélioration de la protection.*

« La réalisation de ces objectifs passe par une maîtrise solide de la problématique des crues sur le bassin versant. Une première approche a été faite dans le cadre de cette étude, elle sera développée et précisée grâce à la modélisation hydraulique des écoulements⁵⁸.

Il est évident que la cohérence des aménagements amont/aval doit être un souci majeur. C'est pourquoi, l'ensemble du bassin versant est englobé dans la réflexion. Cependant, d'ores et déjà, certaines actions peuvent, ou doivent, être envisagées : c'est le cas d'opérations de confortement d'ouvrages (seuils, digues) qualifiées d'urgentes et ne pouvant attendre la réalisation effective du plan d'ensemble évoqué ci-dessus.

On distinguera donc deux grands types de propositions :

- ***des actions immédiates*** : le confortement des secteurs de digues fragilisées ou érodées, l'entretien du Vidourle et de ses affluents (embâcles, atterrissements, entretien de la végétation des berges).
- ***des actions à évaluer dans le cadre global de l'aménagement du bassin au moyen d'une étude hydraulique appropriée*** :
 - *La dérivation du Crespenou dans le barrage de Conqueyrac*
 - *La réalisation de nouveaux barrages écrêteurs*
 - *La réfection de certains seuils notamment dans le secteur endigué pour ceux ayant une influence sur le fonctionnement des déversoirs de Gallargues.*
 - *Des modifications éventuelles à apporter au profil des digues aval et au fonctionnement du système de déversoirs ».*

⁵⁸ Ce travail a été réalisé en 1994 par BRL.

En ce qui concerne l'entretien de Vidourle et de ses affluents « *l'objectif général est d'améliorer la qualité physique du milieu, et de garantir le bon écoulement de la rivière. Dans un premier temps il est nécessaire de procéder à une **restauration** de la rivière, puis d'envisager un **entretien** régulier des secteurs restaurés.* »

« *Selon les secteurs concernés, divers types d'actions sont envisagées : élimination des atterrissements et des embâcles pouvant constituer une gêne pour l'écoulement de Vidourle, le débroussaillage, l'abat-tage et l'élagage sélectif, le nettoyage du lit, les débroussaillages, les plantations, les enrochements, les palplanches, etc... »*

Depuis 1993 le Syndicat mixte Interdépartemental du Vidourle a entrepris de réaliser le programme défini par l'étude précitée en mettant en place plusieurs types d'actions :

La consolidation des digues : 3 000 000 €.

La restauration forestière : 400 000 €.

La restauration des seuils : 1 530 000 €.

De surcroît, depuis 1999, l'équipe verte effectue un entretien régulier sur le fleuve et ses affluents (environ 30 km de berges sont traités chaque année) pour un coût de 180 000 € par an.

- **des actions futures** : réfléchir à la création de nouveaux équipements .

Cette réflexion sur le long terme s'accompagne d'une étude déjà engagée depuis plusieurs années destinée à envisager les moyens pour soulager les digues soumises à la forte pression des eaux lors des crues.

En ce qui concerne la basse vallée, elle comprend des projets relatifs à la création de déversoirs et de zones d'expansion ou de diffusion des eaux. Le coût de cette étude est de 160 000 €.

Après la crue du 9 septembre 2002, le Syndicat a fait l'inventaire des dégâts : ils sont énormes. « *Les digues largement sollicitées au delà de leur dimensionnement hydraulique ont subi des surverses généralisées entre l'autoroute et la RN 113 sur quatre km de long : au total plus*

de 18 brèches sont ouvertes. Le coût des travaux de réparation des digues engagés dans l'urgence après la crue atteindront 2 800 000 €, dépassant le montant des travaux réalisés depuis dix ans sur les digues.

La majeure partie du programme des travaux à effectuer sur Vidourle et ses affluents demeure plus que jamais d'actualité : la crue n'a fait qu'en renforcer la pertinence, en augmenter l'urgence et justifier des moyens plus importants. »

Trois axes sont à poursuivre : la gestion du risque, l'aménagement de protections, la diminution de la vulnérabilité.

La connaissance du risque

« La crue de 2002 peut devenir une référence irremplaçable par rapport à une crue centennale théorique. Elle a fait comprendre, s'étant produite après la construction des barrages écrêteurs, qu'il était illusoire de prétendre domestiquer totalement la nature et qu'une inondation pire n'était pas à exclure. »

L'aménagement de protections

« La demande en matière de protection est évidemment forte, dans la mesure où les personnes sinistrées ont subi un traumatisme durable et exigent que quelque chose soit fait pour diminuer les risques d'inondation. Parmi les moyens à mettre en œuvre on peut citer les retenues collinaires qui consistent en mini barrages pouvant retenir un volume d'eau important. Le coût envisagé pour ce type d'infrastructure s'élève à, environ, 230 000 € par site. (50 sites sont prévus sur le bassin versant). Soit au total : 1 150 000 €.

En ce qui concerne la basse vallée, la réalisation de déversoirs et de zones d'expansion ou de diffusion des eaux coûterait : 7 700 000 €. »

La diminution de la vulnérabilité⁵⁹

⁵⁹ Ce sujet est rarement traité dans les divers rapports.